

ASSEMBLÉE NATIONALE29 novembre 2024

**PRÉVENIR LES LITIGES RELATIFS AUX OBLIGATIONS DE DÉCENCE ÉNERGÉTIQUE
ET À SÉCURISER LEUR APPLICATION EN COPROPRIÉTÉ - (N° 629)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 45

présenté par
M. Echaniz

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 7, supprimer les mots :

« dans les conditions prévues au onzième alinéa ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel. Ces mots sont inutiles et peuvent même induire en erreur car l'alinéa 11 ne mentionne pas les copropriétés.